

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 8 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - M. BRANLE Olivier - Mme DECHELLE Diane - Mme DESCARREGA Hélène - M. GIUSTI Christophe

Absents excusés : M. CAVÉ Jean-Marie - Mme FOSSE Christine - Mme POULAIN- Mélanie - Mme VATTÉ Delphine

Madame Maud BÉZIAN a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Analyse de l'air dans les écoles

Monsieur le Maire expose,

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Cette démarche repose sur une :

* Évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement.

La mise en œuvre d'une campagne de mesure de qualité de l'air intérieur réalisé par un organisme accrédité.

Cette démarche doit être mise en œuvre avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ; les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose de valider l'offre présentée par l'UGAP -marché négocié- ayant pour prestataire le BUREAU VÉRITAS organisme accrédité.

Le coût de cette prestation est de 4.160,40 € TTC.

A l'unanimité les membres du Conseil valident cette proposition.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Application des nouvelles règles concernant l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire expose,

La commune ayant acté la transformation de son POS en PLU le 27 Octobre 2015,

l'Etat ayant mis en place de nouvelles règles pour la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme en avril 2017, la DDTM rappelle qu'il est nécessaire que la commune prenne une délibération actant le fait que sera utilisée la nouvelle formule du règlement, la délibération de prescription étant antérieure à la publication de la loi instaurant le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Assurance du personnel communal

Monsieur le Maire expose,

La commune est assurée actuellement auprès de GROUPAMA pour le remboursement des frais liés aux prestations obligatoires dues aux agents communaux compte tenu de leurs statuts. (Arrêt de travail suite à maladie ou accident du travail - congés longue maladie- capital décès - frais de soins pour les accidents du travail).
Le taux de prime de ce contrat est de 7.31 % du montant des salaires.

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé par le centre de Gestation de l'Eure, la commune a reçu une offre émanant du SIACI SAINT HONORE - GROUPAMA avec un taux de prime de 6.49 %.
Bien que le taux soit inférieur, compte tenu des conditions de garanties différentes (franchises plus importantes et couverture des charges patronales en option),
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de conserver le contrat souscrit auprès de GROUPAMA.

Mise en place du RIFSEEP en remplacement de la prime IAT pour le personnel

Monsieur le maire expose :

Les employés communaux bénéficient actuellement de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Compte tenu :
du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (R.I.F.S.E.E.P) modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Il est demandé à la Commune de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire en remplacement de la prime I.A.T

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité valide la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à effet du 1er janvier 2018.

Choix de l'architecte pour extension salle des fêtes et bâtiment technique

Monsieur le Maire expose,

La commune a obligation d'avoir recours à un architecte pour présenter tout permis de construire.
Pour constitution du dossier du permis de construire de l'extension de la salle des fêtes nous avons contacté deux architectes :

Acrobate ARCHITECTES 138 Rue Jehan Ango à FRANQUEVILLE ST PIERRE et SAS FERET 3 grande rue 27420 CANTIERS.

Ces deux cabinets ont des propositions différentes du fait que :
Le cabinet. ACROBATE architectes facture en fonction du temps nécessaire à l'élaboration du dossier, du fait qu'une partie de la conception du projet est réalisée par la Commune et le cabinet SAS FERET en fonction du montant des travaux du fait qu'il réalise la conception des travaux.

Compte tenu de ces éléments le Conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet Acrobate ARCHITECTES d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Salle des fêtes : nouvelle réglementation

Monsieur Le Maire expose que le règlement de la salle des fêtes doit être modifié afin de tenir compte des impératifs de sécurité.

A l'occasion de la révision du contrat de location, les modifications suivantes sont apportées :

- ** Location limitée uniquement aux personnes habitants la Commune
- ** Prix de la location portée à 400 € pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2018.
- ** Caution pour d'éventuelles dégradations ou tapage nocturne portée à 1000 €
- ** Nouvelle réglementation concernant le bruit et les consignes de sécurité pour la salle.

Une copie de la nouvelle réglementation est jointe en annexe.

La séance est levée à 22h 30.